



Envoyé en préfecture le 06/03/2020  
Reçu en préfecture le 06/03/2020  
Affiché le 03/03/2020  
ID : 050-200067205-20200306-DEL2020\_006-DE

## SEANCE DU 26 FÉVRIER 2020

Date d'envoi de la convocation : 20 Février 2020

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 191

(à l'ouverture de la séance)

**Secrétaire de séance : Odile LEFAIX-VERON**

L'an deux mille dix-neuf, le **Mercredi 26 Février**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### **Etaient présents :**

ADE André, MOUCHEL Hubert suppléant de AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, VIVIER Sylvain suppléant de DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h30), FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 21h37), FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René (à partir de 18h30), HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 18h25), Bernard GIROUX suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18H25), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h54), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20200306-DEL2020\_006-DE

Pierre, LEONARD Christine (à partir de 19H40), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques (à partir de 18h20), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 20H), ROUSVOAL Camille, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (à partir de 18H35 et jusqu'à 20h55), DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

**Ont donné procurations :**

BELHOMME Jérôme à Jacques HAMELIN, DELAUNAY Sylvie à Jean-Marie LINCHENEAU, DUFOUR Luc à GOMERIEL Patrice, GOLSE Anne-Marie à Jacques COQUELIN, GOSSELIN Bernard à Guy LCHEVALIER, GOUREMAN Paul à Jean-Michel MAGUE, LEBRUMAN Pascal à Jean-Marie MOUCHEL, LEFRANC Bertrand à Philippe BAUDIN, MARIVAUX Isabelle à Martine GRUNEWALD, POUTAS Louis à Hubert VIGNET, ROUXEL André à Gilbert LEPOITTEVIN, TIFFREAU Danièle à Hervé FEUILLY, LAUNOY Claudie à Annick GODEFROY à partir de 21h, ROUSSEL Pascal à ROUSVOAL Camille à partir de 20 h.

**Excusés :**

BASTIAN Frédéric, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, CAUVIN Bernard, DELESTRE Richard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GODAN Dominique, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LECOQ Jacques, LEVAST Jean-Claude, MAIGNAN Martial, MATELOT Jean-Louis, MESNIL Pierre, PEYPE Gaëlle, POIDEVIN Hugo, REBOURS Sébastien, REVERT Sandrine, ROUSSEAU Roger, THEVENY Marianne, TISON Franck, LERENDU Patrick, LOUISET Michel.

**Délibération n° DEL2020\_006**

**OBJET : Convention de DSP avec la SPL Développement touristique - Avenant n° 3**

**Exposé**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe) a rendu les communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Pour l'exercice de cette compétence, il a été décidé de mettre en place une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

Par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé la création de la SPL Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2017, les termes de la présente convention de délégation de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire, ses annexes, et en a autorisé la signature.

La conduite de l'action de la SPL de Développement amène à rechercher des optimisations de fonctionnement qui peuvent se traduire par avenant au contrat de délégation de service public dès qu'il s'agit de modification des relations financières ou matérielles avec la CA du Cotentin.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de modifier par avenant l'article 16 pour adapter le rythme de versement de la subvention versée à la SPL de Développement Touristique du Cotentin selon les termes suivants :

- Un acompte de 600 000 € en janvier de l'année n,
- 1/4 du montant annuel de la subvention versé avant la fin des mois de mars, juin et septembre,
- le solde de la subvention annuelle de l'année n versé en début d'année n+1 sur la base des justificatifs comptables produits par la société.

A noter qu'actuellement les modalités de versement sont les suivantes :

- un premier acompte de 600.000 € au mois de janvier, le délégataire devant adresser à cet effet une demande dans le courant de la première semaine de janvier,
- le solde versé par quarts à la fin de chaque trimestre, le délégataire devant adresser une demande en ce sens au plus tard un mois avant la fin du trimestre en cours.

Le montant de la subvention annuelle prévu à la convention de délégation de service public adopté en décembre 2017 pour quatre années couvrant la période 2018 – 2021 reste inchangé.

## Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-9 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et en particulier son article 16 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017, relative à l'approbation du contrat de délégation de service public entre la CA du Cotentin et la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » pour la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 ;

**Vu** le rapport de présentation des caractéristiques des prestations objet de la délégation de service public établi conformément à l'article L. 1411-98 du CGCT ;

**Vu** l'avenant n° 1, approuvé par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 afin de préciser des éléments relatifs aux biens et moyens mis disposition ainsi qu'aux missions confiées à la société publique locale.

**Vu** l'avenant n° 2, approuvé par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019 concernant l'organisation de l'escale de l'Hermione.

**Vu** l'avis favorable de la Inter-Commission Promotion et Attractivité et Développement des territoires,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 182 - Contre : 0 - Abstentions : 8- Madame Geneviève GOSELIN-FLEURY ne prend pas part au vote) pour :

- **Approuver** la passation de l'avenant n° 3.
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le 03/03/2020

ID : 050-200067205-20200306-DEL2020\_006-DE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
GESTION ET LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS  
DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

**AVENANT N°3**



**ENTRE :**

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN**, dont le siège est 8 Rue des Vindits, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017,

Ci-après dénommée : « la Communauté d'agglomération » ou « le délégant »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**La société DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN**, société publique locale (SPL) au capital de 760.410 € immatriculée au RCS de Cherbourg sous le n° 832 786 594, dont le siège social est 3 avenue de la République 50270 BARNEVILLE-CARTERET, représentée par son Directeur Général, M. LECLERC, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé : « la SPL » ou « le délégataire »

**D'AUTRE PART,**

**Collectivement désignées « les parties ».**

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **1.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe) a rendu les communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Pour l'exercice de cette compétence, il a été décidé de mettre en place une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire.  
Dans ce cadre, il a été décidé de créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé la création de la SPL Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2017, les termes de la présente convention de délégation de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire, ses annexes, et en a autorisé la signature.

### **2.**

La conduite de l'action de la SPL de Développement amène à rechercher des optimisations de fonctionnement qui peuvent se traduire par avenant au contrat de délégation de service public dès qu'il s'agit de modification des relations financière ou matérielle avec la CA du Cotentin.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de modifier par avenant l'article 16 pour adapter le rythme de versement de la subvention versée à la SPL de Développement Touristique du Cotentin

Le montant de la subvention annuelle prévu à la convention de délégation de service public adopté en décembre 2017 pour quatre années couvrant la période 2018 – 2021 reste inchangé.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 –**

---

L'article 16 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit par substitution du terme contribution par celui de subvention:

### « **16.1 – Subvention forfaitaire d’exploitation versée par le délégant**

Le délégataire assume seul, et à ses risques et périls, l’exploitation du service public.

Compte tenu des contraintes de service public imposées par le délégant et inhérentes au service public affermé, notamment en termes d’amplitude et de conditions d’ouverture, de politique de communication et de promotion du territoire, de gestion d’évènements, et afin de permettre un équilibre du service public délégué, la Communauté d’agglomération versera au délégataire, chaque année, une subvention forfaitaire annuelle d’exploitation, nette de TVA.

Le montant annuel de la subvention forfaitaire annuelle d’exploitation du délégant en compensation des contraintes de service public est précisé à l’annexe 4.  
La subvention forfaitaire annuelle d’exploitation n’est pas soumise à la TVA.

Les montants indiqués dans l’annexe 4 pour les années 2020 et 2021 pourront être modifiés si besoin par avenant, dans le cadre de la procédure de réexamen des conditions financières prévue à l’article 18 ci-après, qui prévoit que les parties procèdent à ce réexamen au terme des deux premières années d’exploitation.

Cette subvention sera mandatée chaque année selon les modalités suivantes :

- un acompte de 600 000 € en janvier de l’année n,
- ¼ du montant annuel de la subvention versé avant la fin des mois de mars, juin et septembre,
- le solde de la subvention annuelle de l’année n versé en début d’année n+1 sur la base des justificatifs comptables produits par la société.

### **16.2 – Financements de tiers**

Le délégataire pourra chercher auprès de tiers toutes subventions ou contributions auxquelles il pourrait être éligible. Il fera son affaire de toutes les formalités afférentes à l’attribution de telles subventions. »

Fait à ..... , le.....

En trois exemplaires originaux

Pour le délégant,

Monsieur le Président

Pour le délégataire

Monsieur le Directeur général